

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_193

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle
tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence
d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Nombre de Conseillers :	Présents les délégués avec voix délibérative :
En exercice : 36	Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Entremont-le-Vieux ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Marie-Aude GONON, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ;
Présents : 23	
Pouvoirs : 6	
Votants : 29	
Résultat des votes :	Pouvoirs : Jean-Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Olivier LEMPEREUR à Marie-Aude GONON ; Christine SOURIS à Myriam CATTANEO ; Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN ; Suzy REY à Anne LENFANT ; Marc GAUTIER à Wilfried TISSOT ;
Pour : 29	
Abstention : 0	
Contre : 0	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivant et R.1411-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la démarche « Montagne autrement 2030 » qui a identifié la création d'un « Pass activités » comme un chantier prioritaire de ses travaux ;

CONSIDÉRANT les travaux engagés avec l'ensemble des exploitants de domaine skiable alpin du territoire Cœur de Chartreuse en vue de la création d'un forfait commun permettant à ses détenteurs d'accéder à l'ensemble des domaines skiables situés sur le versant occidental du massif de Chartreuse.

CONSIDÉRANT que les domaines skiables du Sappey en Chartreuse et du Col de Porte seraient en mesure d'intégrer ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un forfait commun contribuerait à renforcer l'attractivité de l'offre de ski alpin du territoire et à valoriser la capacité collective d'organisation dans un contexte de transition ;

CONSIDÉRANT les tarifs réciprocataires proposés par l'ensemble des exploitants de domaines skiables, tels que présentés ci-dessous :

FORFAITS	TARIFS
ENFANT (-12 ANS), En prévente	110,00 €
ENFANT (-12 ANS)	150,00 €
ADULTE, En prévente	150,00 €
ADULTE	200,00 €

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ *Le conseil communautaire à l'UNANIMITÉ*

- **APPROUVE** le principe de création et de mise en place d'un forfait commun de ski alpin sur le territoire communautaire et au-delà ;
- **ENTÉRINE** que, pour expérimenter la démarche, ce forfait commun pourrait concerner, dans un premier temps, seulement 2 domaines skiables ;
- **HOMOLOGUE** les tarifs réciprocataires susmentionnés afin de permettre aux exploitants de les proposer à leur clientèle dans le cadre du forfait commun.

La Présidente,

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 26/11/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

